



## Licenciement économique, vice de procédure ou non

Par **xenotanga**, le **24/08/2009** à **17:05**

je viens de recevoir mon courrier m'indiquant mon licenciement pour motif économique. Dans ce courrier, il me semble que des erreurs ont été commises.

1- on m'indique que depuis Novembre 2008, l'entreprise ne fait plus appel à du personnel intérimaire. depuis la mi-juillet, 3 intérimaires sont employés dans l'entreprise.

2- on me précise, que lors de l'entretien préalable à mon licenciement (le 22 juin 2009), l'entreprise n'a pas eu la possibilité de me reclasser dans l'entreprise car il n'y a pas de poste disponible pour moi, chose qui n'a pas été évoquée.

Si cela avait été le cas je pense que l'on m'aurait proposé un poste en relation avec ma formation de base, car les 3 intérimaires présents dans l'entreprise sont employés à des postes demandant exactement la même formation.

3- j'étais membre élu du CHSCT. Il a fallu, à l'entreprise, demander l'autorisation à l'inspection du travail pour mon licenciement. Cette autorisation a été faite par l'inspecteur du travail en date du 29 juillet 2009. Sur mon courrier on m'indique que la date d'autorisation de licenciement est au 29 juillet 2007.

N'y a-t-il pas un vice de procédure pour cette erreur de date.

D'après vous y a-t-il possibilité de faire une action prud'homale pour ces différents motifs.

merci

Par **Xavier Berjot**, le **24/08/2009** à **18:22**

Bonsoir,

Je pense que l'erreur de date n'a pas de conséquence.

En revanche, le motif économique peut être remis en cause si vous pouvez prouver vos allégations sur les intérimaires.

Par ailleurs, il faut faire valoir votre priorité de réembauchage.

Une action est donc envisageable.

Je reste à votre disposition.

Xavier Berjot  
<http://www.xavierberjotavocat.com>

Par **xenotanga**, le **25/08/2009** à **11:54**

Merci pour votre reponse

je ne sais pas comment prouver qu'il y a des interimaires de revenu dans mon entreprise, mais effectivement il y en a.

je me suis renseigné au pres de mon inspection du travail, car c'etait cet organisme qui devait valider mon licenciement. On m'a juste précisé qu'au moment de l'accord sur mon licenciement, il n'avait pas cette information.

j' ai décidé de faire une demande de recours hierarchique au près du ministere de l'economie et de l'emploi.

Est ce la bonne solution?

Si je poursuit jusq'a l'action prud'hommale, dois je me faire assister d'un avocat? Si oui quel est le coût de cette prestation?

Par **Xavier Berjot**, le **25/08/2009** à **16:11**

Bonsoir,

Je pense qu'un recours hiérarchique est envisageable dans un premier temps, mais il faut prouver vos allégations sur les intérimaires. Les délégués du personnel peuvent être utiles à mon avis.

Pour ce qui est des honoraires d'un avocat, j'ai écrit un article sur Legavox sur le sujet.

Je reste à votre disposition.

Xavier Berjot  
<http://www.xavierberjotavocat.com>